

**RÈGLEMENT N° 449-2022 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Saint-Sauveur, par sa résolution n° 2022-07-484 adoptée le 18 juillet 2022, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale en vue de permettre leur changement de zonage de la zone résidentielle HV-106 vers la zone industrielle IC-104;

ATTENDU la pertinence de procéder à cette modification due au fait que ces lots sont déjà dans l'assise d'activités commerciales par droits acquis et que la régularisation de la situation pourra permettre aux propriétaires d'accroître leurs activités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller _____, maire de _____, lors de la séance du _____ 2022;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique aura lieu pour présenter le projet de règlement à la population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____, maire de _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION COMMERCIAL-INDUSTRIELLE ARTÉRIELLE LOCALE

La limite de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale de la Ville de Saint-Sauveur telle que vue sur la carte **14- Grandes affectations du territoire** est modifiée de façon à inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 en vue de permettre la régularisation et l'accroissement des activités commerciales sur ces lots, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à _____, ce _____ jour du mois _____ deux mille vingt-deux (2022).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 16 août 2022

Adoption du projet de règlement : 16 août 2022

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

ANNEXE A

Ajout des lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale



Schéma d'aménagement et de développement

Source: SDIS 2016, Proposition MRC des Pays d'en Haut

MRC des Pays d'en Haut

PROJET